

République Française
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°09/2024
Du 29 JANVIER 2024

Portant numérotage « Route de Caldégas ».

Le Maire,

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu la demande de la EARL COL ROUGE en date du 29 Janvier 2024

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :



Numérotation « Route de Caldégas»	Sur les Parcelles cadastrées :
3 bis route de Caldégas	B n°739

.../...

Arrêté n°09/2024 du 29 janvier 2024 à 14H00

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des finances publiques et Monsieur le Directeur de la Poste.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU.

